



Assemblée Générale au SPIP de VANNES :

**Oui !! le SPIP appartient bien à la
filière socio-éducative !**

Alors que le 1er Ministre a annoncé une extension du Ségur de la santé «aux personnels sous statut de la Fonction Publique exerçant des métiers de la filière socio-éducative», nous avons appris par la DAP qu'il n'est pas prévu d'inclure les agents des SPIP dans les personnels concernés, ce qui revient à nier leur appartenance à la filière socio-éducative.

Le 29 mars 2022, une Assemblée générale s'est réunie à l'appel de la CGT sur l'antenne de VANNES pour évoquer ce sujet.

Par leurs missions comme par leurs statuts ou par les réglementations qui régissent leurs professions, les SPIP font pleinement partie de la filière socio-éducative de la fonction publique évoquée par M. le Premier Ministre.

Il suffit pour cela de lire le code de procédure pénale !

Par exemple l'article 132.46 «Les mesures d'aide ont pour objet de seconder les efforts du condamné en vue de son reclassement social. Ces mesures, qui s'exercent sous forme d'une aide à caractère social et, s'il y a lieu, d'une aide matérielle, sont mises en oeuvre par le service pénitentiaire d'insertion et de probation avec la participation, le cas échéant, de tous organismes publics et privés » ou le D573 « le service pénitentiaire d'insertion et de probation, avec la participation, le cas échéant, des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales et de tous organismes publics ou privés, favorise l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et personnes qui lui sont confiées par les autorités judiciaires ».

Il suffit pour cela de lire les différentes circulaires !

Par exemple celle DAP du 1^{er} février 2002 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire contient une annexe II intitulée «Protocole d'accord ARTT sur la filière socio-éducative à l'administration pénitentiaire» et dispose dans sa seconde partie de l'affirmation des horaires variables pour les «personnels socio-éducatifs» que sont les personnels d'insertion et de probation.

Il suffit pour cela de lire le statut des CPIP !!

*Article 4 du décret statutaire qui dans son alinéa 1 dispose que « les CPIP exercent [...] dans l'objectif d'insertion ou de réinsertion sociale des personnes placées sous main de justice »
en son alinéa 2 qu'«ils procèdent à l'évaluation initiale et continue de la situation globale des personnes confiées par l'autorité judiciaire»
en son alinéa 3 qu'ils possèdent «une expertise en accompagnement socio-éducatif»,*

Les personnels réunis en Assemblée Générale exigent que les personnels du SPIP soient inclus dans l'extension du Ségur de la Santé qui concerne les personnels de la fonction publique exerçant des métiers de la filière socio-éducative, y compris en ce qui concerne la mise en place d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) !

Les personnels réunis en Assemblée Générale se tiennent prêts participer à une mobilisation pour que soit reconnue notre appartenance à la filière socio éducative.

PLESCOP le 29/03/2022